



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-04-18

OBJET : Acceptation de la facture 22992 du Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John relative à la rénovation de la station de pompage 1 (SP1)

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau, une seconde entente a été conclue entre la Ville de Schefferville et le Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John en 2018, mentionnant spécifiquement la réfection de SP1. Cette dernière étant située sur le territoire de Matimekush-Lac John;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de SP1 ont été réalisés par le Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John et que la facture 22922 au montant de 263 822,90 \$ a été produite, ce qui représente 28% de la somme totale des travaux de réfection de SP1;

ATTENDU QUE la facture 22922 a été soumise au chargé de projets, ingénieur de la Ville de Schefferville, monsieur Denis Blouin qui a confirmé sa conformité;

ATTENDU QUE la Secrétaire-trésorière p.i. de la Ville de Schefferville, madame Diane Cyr, a produit un sommaire décisionnel recommandant le paiement de la facture 22992 dans le contexte d'un échange de chèques dont le but est de réduire les comptes à payer mutuels de la Ville de Schefferville et du Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John;

ATTENDU QUE la somme payée sera comptabilisée aux immobilisations de la Ville de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant en vertu l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville, autorise le paiement de la facture 22992 produite par le Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John.

Adoptée à Québec, le 21 avril 2021

Jean Dionne, administrateur